

**Séance du 7 février 2019**

**Délibération n° 2019-13**

L'an deux mil dix-neuf, le 7 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 31 janvier 2019.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Georges CHALMET à Madame Josette BEAUBIER, Madame Jacqueline PRENCHERE à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N°: 8-8	Thème : Environnement

**Objet : Adhésion à la FREDON Auvergne**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que reconnue au plan régional par arrêté ministériel en qualité d'Organisme à Vocation Sanitaire pour le domaine du végétal (O.V.S), la FREDON AUVERGNE dispose de plusieurs années d'expériences et d'accompagnement de professionnels de l'agriculture et de collectivités au travers d'actions de veille sanitaire, de formation, d'expertises techniques liées à la préservation de l'environnement et de recherche de méthodes alternatives et qu'elle s'appuie sur une équipe au niveau départemental et national regroupant plus de 360 ingénieurs et techniciens expérimentés ;

CONSIDERANT que régulièrement, la communauté de communes sollicite la FREDON pour l'organisation de formation et qu'en 2018, la communauté de communes a payé une formation de recyclage « certiphyto » des agents communaux pour un montant de 1 985,45 € ;

CONSIDERANT que l'adhésion à la FREDON permet d'obtenir :

- des bulletins de Santé du Végétal (envoyés dès leur sortie par mail) ;
- des informations techniques sanitaires et réglementaires sur les thèmes du végétal (notamment newsletters 4 fois par an) ;
- une réduction sur le coût des formations réalisées par la FREDON ;
- une demi-journée d'informations techniques organisée sur place à l'attention des élus et agents de nos communes ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adhérer à la FREDON Auvergne ;

**Article 2 :** d'inscrire le montant de la cotisation annuelle au budget primitif 2019, article 6281 (500 € au titre de l'année 2019).

Fait et délibéré le 7 février 2019,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.